

4 P CONCEPT

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 614 Av De La Plaine 06250 Mougins

817895303 R.C.S. Cannes

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31/10/2023

Le 31/10/2023,

à 15 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président par lettre simple.

Sont présents ou représentés :

- Pierrette Pasinetti, propriétaire de 70 actions,

ci :70 actions,

- Pascal Pasinetti, propriétaire de 30 actions,

ci :30 actions,

Soit un total de : 100 actions.

Les associés présents ou représentés possèdent les 100 actions composant le capital social, soit plus du tiers des droits des actions ayant droit de vote.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Pierrette Pasinetti, préside la réunion.

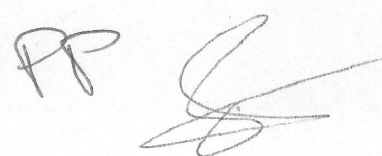
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du liquidateur,
- Approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition du solde de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités,



- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport du liquidateur. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du liquidateur, approuve l'ensemble des opérations de liquidation et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde négatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que le solde négatif ne permet aucun remboursement des parts sociales. Il accepte d'imputer le mali de liquidation sur son compte courant d'associé ouvert dans les livres de compte de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des décisions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de liquidation à compter de ce jour.

L'assemblée générale, donne quitus au liquidateur, sous réserve des opérations de partage des présentes décisions, et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

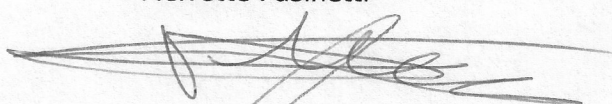
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pierrette Pasinetti



Pascal Pasinetti

